

T-4348-74

T-4348-74

Torras Hostench S. A. and J. Vilaseca S. A. and Papeleira Industrial S. A. (Plaintiffs)

Torras Hostench S. A. et J. Vilaseca S. A. et Papeleira Industrial S. A. (Demandeurs)

v.

a c.

The Ship Salvador Allende and Her Owners (Defendants)

Le navire Salvador Allende et ses propriétaires (Défendeurs)

Trial Division, Walsh J.—Montreal, March 1; Ottawa, April 2, 1976.

Division de première instance, le juge Walsh—
b Montréal, le 1^{er} mars; Ottawa, le 2 avril 1976.

Practice—Application for variation of order for general discovery of documents and extension of delays for filing—Plaintiffs' solicitor seeking clarification as to area of documentation—Claiming defendants estopped from seeking certain documents, and that others privileged, not in plaintiffs' possession—Federal Court Rules 447-463, Form 20.

Pratique—Demande de modification d'une ordonnance de communication de documents et de prorogation du délai fixé pour leur production—Le procureur des demandeurs sollicite des précisions sur la nature des documents—Il déclare que les défendeurs ne peuvent demander la production de certains documents et que d'autres, de nature confidentielle, ne sont pas en la possession des demandeurs—Règles 447 à 463 de la Cour fédérale et formule 20.

Plaintiffs' counsel applied to vary an order for general discovery of documents and for extension of delays for filing. He sought clarification as to the area of documentation within the scope of the order, claiming that defendants are estopped from seeking production of certain documents and that others are privileged, and not in plaintiffs' "possession, custody or power" as set out in Rule 448, as plaintiffs have never seen them.

Le procureur des demandeurs a sollicité la modification d'une ordonnance de communication de documents et la prorogation du délai fixé pour leur production. Il a demandé des précisions sur la nature des documents visés par l'ordonnance, déclarant que les défendeurs ne peuvent demander la production de certains documents et que d'autres sont confidentiels et ne sont pas en «la possession, sous la garde ou l'autorité» des demandeurs, au sens de la Règle 448, puisqu'ils ne les ont jamais vus.

Held, extending the delay, plaintiffs shall produce a list of documents, including those in possession of their counsel, and those relating to issues in respect of which they believe defendants are estopped from claiming. They may list separately and object to production of such documents. The estoppel question is controversial enough that the Court should have the facts before it before deciding; such a decision should not be summarily reached on a simple motion for discovery under Rule 448. Rule 448 may well be broad enough to refer, not only to documents in issue in the principal litigation, but in third party proceedings as well, assuming that they proceed in due course and are heard simultaneously with the main action. While the scope of the proceedings should not be unnecessarily extended, the Court should have available all documentation relating to the main action, defence or third party proceedings. No finding is made as to the admission of such documents. Rules 447-463 provide a complete procedure under which the issue can be dealt with, and it need not be definitively decided at this stage. Secondly, it is not essential that the client have personal knowledge of documents in his counsel's possession in taking the affidavit required by Rule 448 as he can be deemed to have knowledge of such documents. This is not to deny that privilege can be claimed; this too can be decided under Rule 457. It is possible that, if a document for which privilege was claimed is found not to be, its production might be ordered even if it were subject to the other objection relating to estoppel. Form 20, to be used for the list under Rule 448, indicates that plaintiff can object to production of the documents, and there is no reason why there should not be a double objection.

Arrêt: le délai est prorogé, les demandeurs doivent produire une liste de documents, y compris ceux en la possession de leur avocat et ceux qui ont trait à des points litigieux que, selon eux, les défendeurs ne peuvent soulever. Ils peuvent inscrire séparément et s'opposer à la production de ces documents. La question de la fin de non-recevoir étant assez controversée, tous les faits doivent être soumis à la Cour avant qu'elle ne rende une décision, laquelle ne doit pas être rendue sommairement sur simple demande de communication de documents présentée conformément à la Règle 448. La Règle 448 peut avoir une portée assez étendue pour englober non seulement les documents relatifs au litige principal, mais aussi ceux qui ont trait aux procédures à tierce partie, à supposer qu'on leur donne suite et que la Cour décide de les entendre en même temps que l'action principale. Il n'est pas souhaitable d'étendre inutilement la portée des procédures, mais il est préférable qu'à l'audition, la Cour dispose de tous les documents pertinents à l'action principale, à la défense ou aux procédures à tierce partie. Aucune décision n'est rendue sur l'admissibilité de tels documents. Les Règles 447 à 463 établissent la procédure à laquelle on peut recourir pour régler la question en litige et il n'est pas nécessaire de prendre à ce stade une décision définitive. Deuxièmement, il n'est pas essentiel que le client ait personnellement connaissance des documents en la possession de son avocat lorsqu'il établit l'affidavit prévu à la Règle 448 puisqu'il peut être réputé avoir connaissance de tels documents. Cela ne signifie pas qu'on ne peut réclamer une exemption; cette question aussi pourra être tranchée conformément à la Règle 457. Il est possible, au cas où le document faisant l'objet d'une demande d'exemption serait déclaré par la suite non confidentiel, qu'on en ordonne la production même s'il tombe

Silver v. Ocean Steamship Company (1929) 35 Ll.L.R. 49; *Ciano* [1947] A.M.C. 1477, referred to.

ACTION.

COUNSEL:

V. Prager for plaintiffs.
T. Bishop for defendants.

SOLICITORS:

Stikeman, Elliott, Tamaki, Mercier & Robb,
Montreal, for plaintiffs.
Brisset, Bishop & Davidson, Montreal, for
defendants.

The following are the reasons for judgment rendered in English by

WALSH J.: This is an application by plaintiffs for variation of an order made for general discovery of documents pursuant to Rule 448 and for extension of the delays for filing same. The order dated November 17, 1975, required plaintiffs to file a list or lists of documents in their possession, custody or power relating to the matters in question in the cause including alleged damage and contamination, salvage and market value together with an affidavit or affidavits verifying the list or lists within 60 days or such further delay as might be granted by the Court. In the affidavit accompanying the present motion plaintiffs' solicitor seeks clarification as to the area of documentation within the scope of the order. He states that in particular certain documents relate to the acquisition and handling of the bales of woodpulp which are the subject of the action prior to loading on board the *Salvador Allende* which he contends defendants are estopped from proving because of the issuance of clean on board bills of lading or to alleged sawdust damage which was not alleged in the statement of claim or defence but which defendants attempted to raise by seeking to bring third party proceedings against the stevedores, permission for which was refused. He further states that there are documents in his custody prepared at his request for purposes of considering the insurance coverage which have never been in the

sous le coup du second moyen d'opposition ayant trait à la fin de non-recevoir. La formule 20, proposée pour la présentation de la liste à fournir, conformément à la Règle 448, prévoit que le demandeur peut s'opposer à la production des documents et il n'y a aucune raison pour qu'il n'y ait pas deux oppositions.

Arrêts mentionnés: *Silver c. Ocean Steamship Company* (1929) 35 Ll.L.R. 49; *Ciano* [1947] A.M.C. 1477.

ACTION.

AVOCATS:

V. Prager pour les demandeurs.
T. Bishop pour les défendeurs.

PROCUREURS:

Stikeman, Elliott, Tamaki, Mercier & Robb,
Montréal, pour les demandeurs.
Brisset, Bishop & Davidson, Montréal, pour
les défendeurs.

Ce qui suit est la version française des motifs du jugement rendus par

LE JUGE WALSH: Les demandeurs sollicitent la modification d'une ordonnance de communication de documents, rendue conformément à la Règle 448, et la prorogation du délai fixé pour leur production. Aux termes de l'ordonnance du 17 novembre 1975, les demandeurs devaient déposer dans un délai de 60 jours ou tout autre délai que pourrait accorder la Cour, la ou les liste(s) de documents en leur possession, sous leur garde ou leur autorité ayant trait aux points litigieux de l'affaire, notamment les dommages et la contamination, le sauvetage et la valeur marchande, avec un ou plusieurs affidavits attestant l'exactitude de la ou des liste(s) en question. Dans l'affidavit joint à la présente requête, le procureur des demandeurs sollicite des précisions sur la nature des documents visés par l'ordonnance. Il déclare qu'en particulier certains documents ont trait soit à l'acquisition et à la manutention des balles de pâte de bois en litige avant leur chargement à bord du *Salvador Allende*, documents que, selon lui, les défendeurs ne peuvent présenter en preuve par suite de la délivrance de connaissements nets, soit au présumé dommage causé par de la sciure de bois dont ne font mention ni la déclaration ni la défense mais que le défendeur a essayé de soulever en tentant d'engager des procédures à tierce partie contre les acconiers; cependant, la permission pour ce faire lui a été refusée. De plus, il déclare avoir sous sa

possession, custody or power of the plaintiffs themselves and which he believes should be excluded. He states further that it will be necessary for him to go to Spain in order to explain to his clients the significance of the order and ascertain if they have any additional documentation which he does not have in his possession and that he cannot do this and prepare the lists or affidavits for filing or serving before May 15th and must therefore ask for an extension of the delay for this to May 15th, 1976. Under the circumstances, I am prepared to so extend the delay pursuant to Rule 463 and to amend the order made by me on November 17th, 1975, accordingly.

There is a serious argument, however, as to what documents plaintiffs can be obliged to produce, and it will help in an understanding of the situation if the facts giving rise to the litigation are briefly summarized. Plaintiffs are suing for damages amounting to \$550,000 to a cargo of wood-pulp in bales carried from Saint John, New Brunswick to Barcelona, Spain, and other Mediterranean ports on the ship *Salvador Allende*. Plaintiffs claim to be the owners of the shipment and holders and endorsees for value of the bills of lading. The bills of lading indicate that the bales were received on board in good order and condition. In due course defendants issued a third party notice against March Shipping Limited claiming to be indemnified against any sum which plaintiffs might recover, as a result of the issuing by March Shipping of the clean bills of lading when same should have been claused with damage notations in accordance with the delivery receipts at Saint John, which constitutes a breach of contract by March Shipping Limited who had been engaged by defendants as their agents. The third party filed a conditional appearance pursuant to permission given by Justice Addy on February 17th, 1975, being given 15 days to contest the jurisdiction of the Court, but nothing has been done subsequently with respect to this third party notice.

Subsequently, defendants sought to add another third party defendant, namely, Logistec Corporation, the loading stevedores on the basis of a claim

garde des documents rédigés à sa demande aux fins d'étudier la protection offerte par l'assurance, documents que les demandeurs eux-mêmes n'ont jamais eus en leur possession, sous leur garde ou leur autorité et qui, selon lui, devraient être exclus. En outre, il prétend qu'il lui sera nécessaire de se rendre en Espagne afin d'expliquer à ses clients la portée de l'ordonnance et de déterminer s'ils ont des documents supplémentaires qu'il n'a pas en sa possession; il affirme ne pouvoir faire ces démarches et préparer les listes ou les affidavits aux fins de dépôt ou de signification avant le 15 mai 1976 et que par conséquent, il doit demander que le délai soit reporté à cette date. Vu les circonstances, je suis disposé à proroger le délai conformément à la Règle 463 et à modifier en conséquence l'ordonnance que j'ai rendue le 17 novembre 1975.

Toutefois, les parties ne sont pas d'accord sur les documents que les demandeurs peuvent être forcés de produire et un bref résumé des faits en litige aidera à mieux comprendre la situation. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts de \$550,000 pour le dommage causé à une cargaison de balles de pâte de bois transportées de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) à Barcelone (Espagne) et dans d'autres ports méditerranéens sur le navire *Salvador Allende*. Les demandeurs prétendent être les propriétaires de la cargaison et les détenteurs et les endossataires à titre onéreux des connaissements. Ceux-ci indiquent que les balles ont été reçues à bord en bon état. En temps et lieu, les défendeurs ont signifié un avis à tierce partie contre la March Shipping Limited, demandant à être indemnisés à l'égard de toute somme que les demandeurs pourraient recouvrer par suite de la délivrance à Saint-Jean, par la March Shipping, des connaissements nets alors que cette compagnie, conformément aux reçus de livraison, aurait dû faire mention des dommages; cette omission constitue une rupture de contrat de la part de la March Shipping Limited, agent des défendeurs. La tierce partie a déposé un acte de comparution conditionnelle sur autorisation donnée par le juge Addy le 17 février 1975 et disposait de 15 jours pour contester la compétence de la Cour; on n'a pas donné suite à cet avis à tierce partie.

Par la suite, les défendeurs ont tenté de joindre à leurs procédures à tierce partie un autre défendeur, à savoir la Logistec Corporation, les acco-

for contamination by sawdust which allegedly took place prior to or during the loading of the shipment at Saint John, sawdust having allegedly been employed on the docks and in the holds of the vessel. This motion was refused by judgment dated November 17th, 1975, on the ground that no such allegations of damage by sawdust had been raised in the statement of claim or in the defence which had been produced on August 29th, 1975, that the allegations relating to the damage by sawdust appeared to be very vague and based on hearsay and that the scope of the proceedings should not therefore be extended by bringing in Logistec Corporation as a third party at that time. This decision was rendered without prejudice to defendants' rights to present a similar motion on a subsequent date if, after examination for discovery and inspection of documents, it appeared that defendants had grounds for contending that the alleged damage was so sustained.

In the statement of defence, defendants claim that the clean bills of lading were not issued with their authority and permission but on the contrary, March Shipping Limited, had been instructed to note the condition of the bales on loading as noted on the dock receipts and that they are therefore not bound by the clean bills of lading. In answer to this plaintiffs state that the bills of lading speak for themselves and since they are holders in due course for value defendants are estopped from questioning the condition of the shipment prior to the issuance of the bills of lading.

Plaintiffs have a twofold objection to the production of certain categories of documents:

1. With respect to documents dealing with the condition of the cargo prior to loading plaintiffs contend that this is not relevant in view of the clean bills of lading which were issued and that defendants are therefore estopped from seeking the production of such documents.

2. With respect to documents obtained by plaintiffs' counsel in the course of an investigation carried on for the insurance underwriters he claims that these are privileged documents and were in

niers qui ont assuré le chargement, par suite d'une réclamation pour contamination par la sciure de bois qui est censée s'être produite avant ou durant le chargement de la cargaison à Saint-Jean. Cette sciure de bois aurait été utilisée sur les docks et dans les cales du navire. Cette requête a été rejetée par jugement portant la date du 17 novembre 1975, aux motifs que ni la déclaration ni la défense, produites le 29 août 1975, ne mentionnaient des dommages causés par la sciure de bois, que les allégations ayant trait à ces dommages semblaient être très vagues et fondées sur des oui-dire et que par conséquent il ne fallait pas à ce stade étendre la portée des procédures en introduisant la Logistec Corporation en qualité de tierce partie. Cette décision a été rendue sans préjudice des droits des défendeurs de présenter une requête semblable à une date ultérieure si, après l'interrogatoire préalable, la communication et l'examen des documents, il semble que les défendeurs ont des raisons de soutenir que les dommages allégués ont été causés de cette façon.

Dans l'exposé de la défense, les défendeurs prétendent que les connaissements nets n'ont pas été délivrés sous leur autorité et avec leur permission mais qu'au contraire la March Shipping Limited avait reçu ordre de mentionner l'état des balles au moment du chargement, comme sur les reçus provisoires, et que par conséquent les connaissements nets ne les lient pas. Les demandeurs ont répliqué que les connaissements sont explicites et, puisqu'ils en sont les détenteurs à titre onéreux et de bonne foi, les défendeurs n'ont pas le droit de mettre en doute l'état de la cargaison avant la délivrance du connaissement.

Les demandeurs font état de deux moyens d'opposition à la production de certaines catégories de documents:

1. En ce qui concerne les documents traitant de l'état de la cargaison avant le chargement, les demandeurs prétendent qu'ils ne sont pas pertinents vu la délivrance de connaissements nets et que par conséquent les défendeurs ne peuvent pas demander leur production.

2. Quant aux documents qu'a obtenus l'avocat des demandeurs au cours d'une enquête conduite pour le compte des assureurs maritimes, il affirme qu'il s'agit là de documents confidentiels et qu'ils

fact not within plaintiffs' "possession, custody or power" within the meaning of Rule 448 as plaintiffs have never seen them. He contends that a number of the documents may be subject to both objections—that is to say not only are they privileged, but they also deal with the condition of the cargo before the loading and hence he claims are irrelevant. He contends that defendants wish them to be produced not so much as a defence to the proceedings brought by plaintiffs as in order to assist defendants in their third party proceedings against March Shipping Limited, which proceedings have not yet progressed beyond the stage of service of a third party notice.

With respect to the question of estoppel this is a very serious argument which has been raised in the pleadings themselves between plaintiffs and defendants. In the case of *Silver v. Ocean Steamship Company*, (1929) 35 Ll.L.R. 49 at page 55, it is stated:

The elements necessary to create an estoppel are three: There must be

1. A Statement of Fact;
2. Relied upon by the person alleging estoppel and
3. He must have acted on the representations to his detriment.

In the case of *Ciano* [1947] A.M.C. 1477, however, it is stated [at page 1477]:

Ordinarily the carrier is free to contradict the acknowledgment of apparent good order, since the recital is neither contractual nor a warranty. Nevertheless, special circumstances may operate as an estoppel. However, assuming a misrepresentation, it is an essential element in an estoppel to prove action in reliance thereon, as well as injury resulting from such reliance.

The good order notation in a bill of lading admits only that insofar as inspection of the outside of the cargo could indicate, it was in such condition: it relates to *external* or *apparent* good order.

See also *Canada and Dominion Sugar Co. v. Canadian National (W.I.) Steamship Limited* (1947) 80 Ll.L.R. 13, *Freedman v. M/S Concordia Star* [1958] A.M.C. 1308 at page 1309, *Evans v. James Webster & Bro. Ltd.* (1928) 32 Ll.L.R. 218 at page 222, and *Tribunal de Commerce de Dunkerque* [1961] D.M.F. 678, all referred to in Tetley: *Marine Cargo Claims* at pages 66 to 68.

n'étaient pas en «la possession, sous la garde ou l'autorité» des demandeurs au sens de la Règle 448 puisque ces derniers ne les ont jamais vus. Il prétend que certains documents peuvent être visés par les deux oppositions, c'est-à-dire qu'ils sont confidentiels et de plus ont trait à l'état de la cargaison avant le chargement ce qui, selon lui, leur enlève toute pertinence. Il affirme que les défendeurs réclament leur production non pas seulement pour s'en servir comme défense contre les procédures introduites par les demandeurs mais surtout afin d'appuyer leurs procédures à tierce partie contre la March Shipping Limited, lesquelles n'ont pas dépassé le stade de la signification d'un avis à tierce partie.

La question de l'irrecevabilité est un argument très sérieux qui a été soulevé dans les conclusions écrites des demandeurs et des défendeurs. Dans l'arrêt *Silver c. Ocean Steamship Company*, (1929) 35 Ll.L.R. 49, on lit à la page 55:

[TRADUCTION] Voici les trois éléments nécessaires à une fin de non-recevoir:

1. Une déclaration de faits
2. à laquelle s'est fiée la personne alléguant l'irrecevabilité et
3. qui lui a causé un préjudice.

Cependant l'arrêt *Ciano* [1947] A.M.C. 1477, dit [à la page 1477] que:

[TRADUCTION] Ordinairement, le transporteur peut contredire la mention indiquant le bon état apparent de la cargaison puisqu'il ne s'agit ni d'un contrat ni d'une garantie. Toutefois, des circonstances particulières peuvent avoir l'effet d'une fin de non-recevoir. Cependant, supposant qu'il y ait eu fausse déclaration, il est indispensable, pour opposer une fin de non-recevoir, de prouver que l'on s'est fié à cette déclaration et qu'un préjudice en a résulté.

La mention du bon état apparent de la cargaison portée sur un connaissement indique seulement, après inspection, la condition extérieure de la cargaison: elle n'a trait qu'au bon état extérieur ou apparent.

Voir également les arrêts *Canada and Dominion Sugar Co. c. Canadian National (W.I.) Steamship Limited* (1947) 80 Ll.L.R. 13, *Freedman c. M/S Concordia Star* [1958] A.M.C. 1308, à la page 1309, *Evans c. James Webster & Bro. Ltd.* (1928) 32 Ll.L.R. 218, à la page 222, et *Tribunal de Commerce de Dunkerque* [1961] D.M.F. 678, tous mentionnés dans Tetley; *Marine Cargo Claims*, aux pages 66 à 68.

I conclude that the question of estoppel is sufficiently controversial that the Court has to have the facts before it before reaching a decision and that such a decision should not be summarily reached on a simple motion for general discovery of documents made by virtue of Rule 448. It should be pointed out that Rule 448 refers to documents "relating to any matter in question in the cause or matter" which may well be broad enough to refer not only to documents in issue in the principal litigation between plaintiffs and defendants but also in the third party proceedings, assuming that in due course they proceed and that pursuant to direction of the Court are heard at the same time as the principal action.

On the one hand it is not desirable to extend the scope of the proceedings unnecessarily, but on the other hand it is desirable that when the proceedings come to trial the Court should have available to it all the documentation which may have any bearing on the principal action, defence, or the third party proceedings.

In directing plaintiffs to include in their list of documents any documents relating to the condition of the goods before loading I am not making any finding at this stage as to the admissibility of such documents at trial, or even as to defendants' right to inspect same. Rule 453 referring to the right of the other party to inspect the documents states:

... other than any which he objects to produce . . .

and in filing a list of documents plaintiffs may renew their objection to the production of all documents relating to the condition of the goods before loading, and defendants can then by virtue of Rule 455 seek an order for production and obtain a ruling. The Court itself may inspect the document or documents before making any such ruling pursuant to Rule 457. In short Rules 447 to 463 provide a complete procedure under which the issue can be dealt with and it does not have to be definitively decided at this stage on this motion to produce.

Plaintiffs' second objection based on privilege is also a matter which can be decided at a later date.

Je conclus que la question de la fin de non-recevoir étant assez controversée, tous les faits doivent être soumis à la Cour avant qu'elle ne rende une décision, laquelle ne doit pas être rendue sommairement sur simple requête présentée conformément à la Règle 448 pour obtenir la communication de documents. Soulignons que la Règle 448 mentionne des documents «qui ont trait à tout point litigieux de l'affaire ou de la question» ce qui peut englober non seulement les documents relatifs au litige principal opposant les demandeurs et les défendeurs, mais aussi ceux qui ont trait aux procédures à tierce partie, à supposer qu'on leur donne suite et que la Cour décide de les entendre en même temps que l'action principale.

D'une part, il n'est pas souhaitable d'étendre inutilement la portée des procédures, mais d'autre part, il est préférable qu'à l'audition, la Cour dispose de tous les documents pertinents à l'action principale, à la défense ou aux procédures à tierce partie.

En ordonnant aux demandeurs d'inclure dans leur liste de documents tous ceux qui ont trait à l'état des marchandises avant le chargement, je ne me prononce pas pour autant, à ce stade des procédures, sur l'admissibilité de tels documents à l'audition ni sur le droit des défendeurs d'examiner les documents en question. En ce qui concerne le droit de l'autre partie d'examiner les documents, la Règle 453 dit:

... autres que ceux à la production desquels elle s'oppose . . .

et, en déposant une liste de documents, les demandeurs peuvent renouveler leur opposition à la production de tout document relatif à l'état des marchandises avant le chargement et les défendeurs peuvent alors, en vertu de la Règle 455, demander une ordonnance visant à leur production et obtenir une décision. Conformément à la Règle 457, la Cour elle-même peut examiner le ou les documents avant de rendre sa décision. En bref, les Règles 447 à 463 établissent la procédure à laquelle on peut recourir pour régler la question en litige et il n'est pas nécessaire de prendre immédiatement une décision définitive à ce sujet sur la présente demande de production de documents.

On peut également remettre à plus tard la décision relativement à l'exemption que réclament les

Rule 448 requires the party to list "documents that are or have been in his possession, custody or power" and it is normally considered that documents in the possession of the party's counsel should be listed in the same manner as if they were in the possession of the client itself. I do not believe that it is essential that the client should have personal knowledge of these documents in taking the affidavit required by Rule 448 as he can be deemed to have knowledge of any documents which are in possession of his counsel. This does not mean, however, that privilege cannot be claimed with respect to such documents, so that if plaintiffs' counsel had certain reports made on behalf of plaintiffs' insurers, whether or not for use in connection with the present proceedings, it is at least arguable that defendants have no right to inspect these documents and obtain information from them for use against plaintiffs or the third party defendants. This too is a question which can be decided under Rule 457.

During the course of his argument plaintiffs' counsel dealt with the possibility that if the document for which privilege is claimed is subsequently found not to be privileged the production of it might then be ordered even if it related to a period prior to the loading of the merchandise on the ship, and hence was subject to the second objection arising out of the alleged estoppel against using same in defence of plaintiffs' action. An examination of the suggested Form 20 for use in connection with the list of documents to be provided pursuant to Rule 448 indicates quite clearly in paragraph 2 thereof that plaintiff can object to produce the documents enumerated therein, giving the grounds for his objection, and I see no reason why there should not be a double objection made when such list is provided.

ORDER

Plaintiffs shall make, file, and serve on defendants pursuant to Rule 448 a list of documents that are or have been in their possession, custody or power, including those in the possession or custody of their counsel relating to any matter in question in the present case, including the condition of the

demandeurs. La Règle 448 exige que la partie à une action établisse une liste des «documents qui sont ou ont été en sa possession, sous sa garde ou son autorité» et l'on considère habituellement que les documents en la possession de l'avocat de la partie doivent être portés sur la liste tout comme s'ils étaient en la possession du client lui-même. Je ne crois pas essentiel que le client ait personnellement connaissance de ces documents lorsqu'il établit l'affidavit prévu à la Règle 448 puisqu'il peut être réputé avoir connaissance de tout document en la possession de son avocat. Toutefois, cela ne signifie pas qu'on ne peut réclamer une exemption à l'égard de ces documents en raison de leur caractère confidentiel privilégié, de sorte que si l'avocat des demandeurs avait fait rédiger certains rapports au nom des assureurs de ses clients, avec l'intention ou pas de s'en servir en l'instance, on pourrait soutenir que les défendeurs n'ont pas le droit d'examiner ces documents et d'en tirer des renseignements dont ils se serviraient contre les demandeurs ou contre les défendeurs dans les procédures à tierce partie. Cette question pourra aussi être tranchée conformément à la Règle 457.

Dans son plaidoyer, l'avocat des demandeurs a évoqué la possibilité, au cas où le document faisant l'objet d'une demande d'exemption serait par la suite déclaré non confidentiel, qu'on en ordonne la production même s'il a trait à une période antérieure au chargement des marchandises à bord du navire, et donc tombe sous le coup du second moyen d'opposition découlant de la prétendue impossibilité dans laquelle se trouvent les défendeurs d'utiliser ledit document pour repousser l'action des demandeurs. Le second paragraphe de la formule 20, proposée pour la présentation de la liste de documents à fournir conformément à la Règle 448, indique clairement que le demandeur peut s'opposer à la production des documents énumérés en énonçant les raisons de son opposition, et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait, en dressant la liste, formuler deux oppositions.

ORDONNANCE

Conformément à la Règle 448, les demandeurs doivent établir, déposer et signifier aux défendeurs une liste des documents qui sont ou ont été en leur possession, sous leur garde ou leur autorité, y compris ceux en la possession ou sous la garde de leur avocat et qui ont trait à tout point litigieux de

merchandise prior to loading and the alleged cause of the damage thereto, supported by an affidavit verifying such list. In furnishing such a list plaintiffs may list separately and object to the production of such documents that they claim either to be privileged, or that they claim they are not required to produce because they relate to a period prior to the loading of the merchandise and that defendants are estopped from claiming any damage prior thereto because of the clean bills of lading issued; both such objections may be made where applicable. The delay for filing and serving such list and affidavit is extended until May 17th, 1976.

The costs of this motion shall be in the event of the cause.

l'affaire en cause, y compris l'état des marchandises avant le chargement et la prétendue cause des dommages qu'elles ont subis; cette liste sera appuyée d'un affidavit en attestant l'exactitude.

a En fournissant la liste en question, les demandeurs peuvent inscrire séparément et s'opposer à la production des documents qu'ils assurent être d'un caractère confidentiel privilégié ou qu'ils affirment ne pas avoir à produire parce qu'ils ont trait à une

b période antérieure au chargement des marchandises, la délivrance du connaissement net interdisant aux défendeurs de prétendre que les dommages ont été causés avant le chargement; ces deux oppositions peuvent être soulevées lorsqu'elles sont applicables. Le délai pour le dépôt et la signification de ladite liste et de l'affidavit à l'appui est prorogé jusqu'au 17 mai 1976.

c

Les dépens de la présente requête suivront l'issue de la cause.